

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- Décisions administratives pour information (n°9 à 11/2019)
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2019
- Election des représentants au sein du S.I.P.M.E. (Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel)
- Election des représentants au sein du S.M.I.D.D.E.V. (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var)
- Désignation des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public « A.R.E.V.E. » (Agence de Rénovation Energétique du Var Est)
- Modification de la liste des membres de la commission d'appel d'offres
- Modification de la liste des représentants permanents à l'assemblée générale des actionnaires et des représentants permanents au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Le Vallon des Pins »
- Modification de la liste des membres de la commission « Gestion et valorisation des déchets »
- Désignation d'un représentant au S.A.G.E. du Verdon
- Désignation des deux représentants de la C.C.P.F. auprès de la Mission Locale Est Var

2. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Prolongation de la durée d'exploitation des deux concessions précaires et révocables du lac de Saint-Cassien

3. RESSOURCES HUMAINES

- Budget principal : création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois
- Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » : création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois

4. QUESTIONS DIVERSES

A noter : en ouverture de séance et à l'unanimité, 3 points ont été ajoutés à l'ordre du jour initial figurant ci-dessus :

- Déchets ménagers et assimilés : *Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (T.I.) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence*
- Finances : *Autorisation de signer le marché pour la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac pour le service de collecte des déchets ménagers*
- Institutions et vie politique : *Election d'un suppléant au S.M.A. (Syndicat Mixte de l'Argens)*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire en séance du 07 mai 2019
- affichage le 21/05/2019-

Toutes les annexes sont consultables dans les locaux ou sur le site internet de la C.C.P.F. (www.cc-paysdefayence.fr)

- **190507-01** : Installation de M. Olivier CLEUZIOU en tant que nouveau conseiller communautaire
- **190507-02**: Election des représentants au sein du S.I.P.M.E. (Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel)
- **190507-03** : Election des représentants au sein du S.M.I.D.D.E.V. (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var)
- **190507-04** : Désignation des représentants au sein du groupement d'intérêt public « A.R.E.V.E. » (Agence de Renovation Energétique du Var Est)
- **190507-05** : Modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **190507-06** : Modification de la liste des représentants permanents à l'assemblée générale des actionnaires et des représentants permanents au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Le Vallon des Pins »
- **190507-07** : Modification de la liste des membres de la commission « Gestion et valorisation des déchets »
- **190507-08** : Désignation d'un représentant au S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Verdon
- **190507-08-1** : Election d'un suppléant au S.M.A. (Syndicat Mixte de l'Argens)
- **190507-09** : Désignation des deux représentants de la C.C.P.F. auprès de la Mission Locale Est-Var
- **190507-10** : Avenants aux contrats de concession pour l'exploitation d'une partie des abords du lac de Saint-Cassien
- **190507-11** : Budget principal : création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois
- **190507-12** : Budget annexe des déchets ménagers : création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois
- **190507-13** : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (I.T.) sur le territoire de la C.C.P.F.
- **190507-14** : Autorisation de signer le marché pour la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac pour le service de collecte des déchets ménagers



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Traud, C. Théodose, M.J. Mankai, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.273-10 du Code Electoral,

CONSIDERANT la vacance du siège de Monsieur Michel TOSAN, Maire de Bagnols-en-Forêt,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier CLEUZIOU est le candidat suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune précitée,

- **PREND ACTE DE L'INSTALLATION** de Monsieur Olivier CLEUZIOU en tant que conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.



Tourrettes, le 14 mai 2019

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 25
 Pouvoirs 4
 Absents..... 3
 Suffrages exprimés 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel**Absents excusés** : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU S.I.P.M.E.
(Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU les statuts du S.I.P.M.E. (Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel),
- VU la délibération du conseil communautaire n°140423/13 du 23 avril 2014 nommant 2 délégués titulaires (M. Michel TOSAN et M. Olivier CLEUZIOU) et deux délégués suppléants (M. René UGO et M. Jean-Yves HUET) au sein du S.I.P.M.E.,
- CONSIDERANT la vacance du siège de M. Michel TOSAN, délégué titulaire,
- CONSIDERANT le retrait de M. René UGO de son siège de délégué suppléant,
- CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à ces vacances,
- CONSIDERANT que Mme Jocelyne MAGAIL a fait connaître sa candidature et que, sur demande du Président auprès de l'assemblée, Mme Marie-José BAUDUIN se porte également candidate,
- VU les résultats du vote : Délégué titulaire : * Mme Jocelyne MAGAIL : 29 voix
Délégué suppléant : * Mme Marie-José BAUDUIN : 29 voix
- DÉSIGNE au sein du S.I.P.M.E. :
 - o Mme Jocelyne MAGAIL, déléguée titulaire au sein du S.I.P.M.E.,
 - o Mme Marie-José BAUDUIN, déléguée suppléante,
- ARRÊTE par conséquent le tableau des délégués chargés de représenter la C.C.P.F. au sein de ce syndicat comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jocelyne MAGAIL	Marie-José BAUDUIN
Olivier CLEUZIOU	Jean-Yves HUET



Tourrettes, le 15 mai 2019

René UGO

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 25
 Pouvoirs 4
 Absents..... 3
 Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30
 Secrétaire de séance : M.J. Bauduin
 Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/03

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankai, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermetot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU S.M.I.D.D.E.V.
 (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU les statuts du S.M.I.D.D.E.V. (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var),
- VU la délibération du conseil communautaire n°140423/12 du 23 avril 2014 nommant 2 délégués titulaires (M. Michel TOSAN et M. François CAVALLIER) et deux délégués suppléants (M. René UGO et M. Jean-Yves HUET) au sein du S.M.I.D.D.E.V.,
- **CONSIDERANT** la vacance du siège de M. Michel TOSAN, délégué titulaire,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir à cette vacance,
- **CONSIDERANT** que sur demande du Président auprès de l'assemblée, les candidats suivants se sont fait connaître :
 - * M. Jean-Yves HUET en tant que délégué titulaire
 - * M. Nicolas MARTEL et M. Lionel FABRE en tant que délégué suppléant,
- **CONSIDERANT** que sur proposition du Président, l'assemblée adopte le vote à mains levées,
- VU les résultats du vote :

* Délégué titulaire : M. Jean-Yves HUET : 29 voix

* Délégué suppléant : M. Nicolas MARTEL : 17 voix
 M. Lionel FABRE : 6 voix
 (6 abstentions)

- o **DÉSIGNE** M. Jean-Yves HUET, délégué titulaire au sein du S.M.I.D.D.E.V. en remplacement de M. Michel TOSAN
- o **DÉSIGNE** M. Nicolas MARTEL, délégué suppléant au sein du S.M.I.D.D.E.V. en remplacement de M. Jean-Yves HUET
- o **ARRÊTE** par conséquent le tableau des délégués chargés de représenter la C.C.P.F. au sein de ce syndicat comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Yves HUET	René UGO
Jean-François CAVALLIER	Nicolas MARTEL



Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO
 Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/04

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « A.R.E.V.E. »
(Agence de Rénovation Energétique du Var Est)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** la délibération du conseil communautaire n°160628/4 du 28 juin 2016 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (A.R.E.V.E.) et désignant 2 titulaires (M. Michel TOSAN et M. Jean-Yves HUET) et deux suppléants (M. Lionel FABRE et M. Maurice BOTTERO) pour siéger au sein de son assemblée générale,

- **CONSIDERANT** la vacance du siège de M. Michel TOSAN, délégué titulaire,

- **CONSIDERANT** la vacance du siège de M. J.Y. HUET qui se retire de son siège de délégué titulaire,

- **CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir à ces vacances,

- **CONSIDERANT** que sur demande du Président auprès de l'assemblée, les candidats suivants se sont fait connaître :

- M. Lionel FABRE et de M. Maurice BOTTERO en tant que délégués titulaires,

- M. Jean-Jacques FORNIGLIA et de M. René UGO en tant que délégués suppléants,

- **VU** les résultats du vote :

* Délégués titulaires : M. Lionel FABRE : 29 voix
M. Maurice BOTTERO : 29 voix

* Délégués suppléants : M. Jean-Jacques FORNIGLIA : 29 voix
M. René UGO : 29 voix

- **DÉSIGNE :**

o M. Lionel FABRE et M. Maurice BOTTERO, délégués titulaires au sein de l'A.R.E.V.E.,

o M. Jean-Jacques FORNIGLIA et M. René UGO, délégués suppléants,

- **ARRÊTE** par conséquent le tableau des délégués chargés de représenter la C.C.P.F. au sein de cette agence comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel FABRE	Jean-Jacques FORNIGLIA
Maurice BOTTERO	René UGO

Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 25
 Pouvoirs 4
 Absents..... 3
 Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Traud, C. Théodose, M.J. Mankaj, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel**Absents excusés** : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)**MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU la délibération du conseil communautaire n°140423/07 du 23 avril 2014 nommant six membres titulaires et six membres suppléants au sein de la commission d'appel d'offres,
- CONSIDERANT la vacance du siège de M. Michel TOSAN, membre titulaire,
- CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à cette vacance,
- CONSIDERANT que sur demande du Président auprès de l'assemblée, les candidats suivants se sont fait connaître :
 - Mme Josette SAGNARD en tant que membre titulaire,
 - M. Olivier CLEUZIOU en tant que membre suppléant,
- VU les résultats du vote :
 - * Déléguée titulaire : Mme Josette SAGNARD : 29 voix
 - * Délégué suppléant : M. Olivier CLEUZIOU : 29 voix

- DÉSIGNE :

- o Mme Josette SAGNARD, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,
- o M. Olivier CLEUZIOU, membre suppléant,

- ARRÊTE par conséquent le tableau des membres de la Commission d'Appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René UGO (membre de droit)	François CAVALLIER
Eliane FERAUD	Robert TRABAUD
Alex PELLEGRINO	Jean-Luc FABRE
Myriam ROBBE	Jean-Jacques FORNIGLIA
Josette SAGNARD	Jean-François BORMIDA
Christian THEODOSE	Olivier CLEUZIOU

Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/06

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES ET DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « LE VALLON DES PINS »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU la délibération du conseil communautaire n°170411/21A du 11 avril 2017 :

- désignant M. Michel TOSAN et M. René UGO comme représentants permanents à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. « Le Vallon des Pins »,
- désignant M. Michel TOSAN, M. René UGO, M. Jean-Yves HUET et M. François CAVALLIER comme représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Le Vallon des Pins »,

- CONSIDERANT la vacance du siège de M. Michel TOSAN,

- CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à cette vacance,

- CONSIDERANT que sur demande du Président auprès de l'assemblée, le candidat suivant s'est fait connaître :

- M. Nicolas MARTEL

- VU les résultats du vote :

* M. Nicolas MARTEL : 29 voix

- o DÉSIGNE M. Nicolas MARTEL comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Le Vallon des Pins ».



Tourrétes, le 16 mai 2019

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/07

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
« GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** la délibération du conseil communautaire n°140627/1 du 27 juin 2014 nommant quinze membres au sein de la commission de gestion et de valorisation des déchets,
- **CONSIDERANT** la vacance du siège de M. Michel TOSAN,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir à cette vacance,
- **CONSIDERANT** que sur demande du Président auprès de l'assemblée, les candidats suivants ce sont fait connaître :
 - * M. Jean-Yves HUET,
 - * M. Lionel FABRE,
- **CONSIDERANT** que la commission « gestion et valorisation des déchets » peut accueillir un seizième membre,
- **VU** les résultats du vote :
 - * M. Jean-Yves HUET : 29 voix
 - * M. Lionel FABRE : 29 voix

- o **DÉSIGNE M. Jean-Yves HUET et M. Lionel FABRE** en tant que membres de la commission « Gestion des Déchets »,
- o **ARRÊTE** par conséquent la composition de la commission susmentionnée comme suit :

* Jocelyne MAGAIL	* Patricia WATILLIER
* Jean-Yves HUET	* Philippe DURAND
* Lionel FABRE	* Claude GIORDANO
* Sylvie AMAND-VERMOT	* Christine MIRALLES
* François CAVALLIER	* Marc VASCHETTI
* Bernard HENRY	* Jean LUSSIAUD
* Serge COREIL	* Antoine DUBOIS
* André MAESTRI	* Michel RAYNAUD



Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/08

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankäi, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermet (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU S.A.G.E. (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU VERDON

Une partie nord du territoire intercommunal fait partie du bassin versant du Verdon, il s'agit du nord de la Commune de Seillans qui est aujourd'hui comprise dans le camp militaire de Canjuers.

Pour cette raison, la Communauté de communes est appelée à participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Verdon.

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2018, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du Grand Cycle de l'eau ».

En complément de cette délibération l'assemblée délibérante doit maintenant désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Cette commission est l'instance décisionnaire du S.A.G.E. puisqu'elle est chargée de son élaboration, de sa révision et de son suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°181113/02 du 13 novembre 2018 entérinant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau »,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de la C.C.P.F. au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉSIGNE M. René UGO en tant que représentant de la Commission précitée.



Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30
Secrétaire de séance : M.J. Bauduin
Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/08-1

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermet (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

ELECTION D'UN SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (S.M.A.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** les statuts du S.M.A. (Syndicat Mixte de l'Argens),
- **VU** les délibérations du conseil communautaire n°140930/1 du 30 septembre 2014 et n° 160628/6 du 28 juin 2016 nommant respectivement 5 délégués titulaires (M. Olivier CLEUZIOU, M. Jean-Luc FABRE, M. Philippe DURAND-TERRASSON, M. Nicolas MARTEL et M. René UGO) et 5 délégués suppléants (M. Jean-Yves HUET, M. Michel TOSAN, Mme Myriam ROBBE, M. Bernard HENRY et M. Jean-Jacques FORNIGLIA) au sein du S.M.A.,
- **CONSIDERANT** la vacance du siège de M. Michel TOSAN, délégué suppléant,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir à cette vacance,
- **CONSIDERANT** que sur demande du Président auprès de l'assemblée, le candidat suivant s'est fait connaître :
 - * M. Lionel FABRE,
- **VU** les résultats du vote à mains levées : M. Lionel FABRE : 29 voix

- **DÉSIGNE** M. Lionel FABRE, membre suppléant au sein du S.M.A. en remplacement de M. Michel TOSAN
- **ARRÊTE** par conséquent le tableau des délégués chargés de représenter la C.C.P.F. au sein de ce syndicat comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Olivier CLEUZIOU	Lionel FABRE
Jean-Luc FABRE	Bernard HENRY
Philippe DURAND-TERRASSON	Jean-Yves HUET
Nicolas MARTEL	Myriam ROBBE
René UGO	Jean-Jacques FORNIGLIA



Tourrettes, le 05 juin 2019

René UGO

Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/09

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

DÉSIGNATION DES DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE EST-VAR

Par délibération n°181113/20, le conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) à la Mission Locale Est-Var pour l'année 2019.

Faisant suite à cette approbation, la Mission Locale Est-Var a modifié ses statuts associatifs lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2018, en particulier l'article 4 alinéa b portant sur les membres de l'association et le collège des élus, intégrant ainsi deux élus représentants la C.C.P.F. au sein de ce collège.

C'est pourquoi le Président propose de désigner les deux élus communautaires qui représenteront la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein des instances associatives de la Mission Locale Est-Var, conformément aux statuts de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code du travail, et notamment les articles R5131-4 et suivants relatifs au Droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie,

VU la délibération n°180627/02 du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 approuvant le principe d'adhésion à la Mission Locale Est-Var,

VU la délibération n°181113/20 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la CCPPF à la Mission Locale Est-Var pour l'année 2019,

VU les statuts de la Mission Locale Est-Var modifiés par son Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2018, notamment l'article 4 alinéa b portant sur les membres de l'association et le collège des élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** Mme Eliane FERAUD et M. Christian LOUIS comme représentants de la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du collège des élus, parmi les membres de la Mission Locale Est-Var.

Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO

Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30
Secrétaire de séance : M.J. Bauduin
Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/10

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankā, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**AVENANTS AUX CONTRATS DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION
D'UNE PARTIE DES ABORDS DU LAC DE SAINT-CASSIEN**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°140627/16 du 27 juin 2014, il a été approuvé les contrats d'occupation précaire avec Monsieur Cyril BAÏZE (« Okwide ») et Madame Christine RINAMY (« Le Pré Claou ») pour l'exploitation d'une partie des abords du lac de Saint-Cassien en vue d'une activité de plage et de restauration rapide. Ces contrats prévoyaient en leur article 5 « Durée de l'occupation » une échéance pour chacune de ces concessions au 31 mai 2019.

Or, cette date de fin de contrat ne paraît aujourd'hui pas adaptée. En effet, cela signifierait que les concessionnaires qui prendraient la suite de ces contrats s'installeraient à compter du 1^{er} juin, ce qui constitue une date trop avancée dans la saison touristique pour une bonne mise en place et une mise en service satisfaisante pour les clients, touristes et locaux, de ces concessions.

C'est pourquoi le Président propose d'adopter un avenant à ces contrats, afin d'en modifier l'article 5 et ainsi de fixer la date d'achèvement de l'autorisation d'occupation au 31 décembre 2019. Le Président précise à cet effet que les services compétents d'E.D.F. ont donné leur accord pour la prolongation de cette autorisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les avenants aux contrats d'occupation précaire avec Monsieur Cyril BAÏZE (« Okwide ») et Madame Christine RINAMY (« Le Pré Claou ») pour l'exploitation d'une partie des abords du lac de Saint-Cassien en vue d'une activité de plage et de restauration rapide, fixant la date d'achèvement de l'autorisation d'occupation au 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants joints à la présente délibération.

Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO

Président





Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

Revenir
à l'origine

ID : 083-200004802-20190507-190507_10-DE

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DES ABORDS DU LAC DE SAINT-CASSIEN**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise 50 route de l'aérodrome à Fayence, 83440, et représentée par son président, René Ugo, dûment habilité par la délibération n° _____ en date du 7 mai 2019,

Ci-après désignée « **CCPF** »

Et, d'autre part,

Monsieur Cyril BAÏZE, domicilié 458 chemin de Narbonne à Montauroux, 83440, numéro de SIRET _____

Ci-après désigné « **l'Exploitant** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Durée de l'occupation

Le présent avenant prolonge jusqu'au **31 décembre 2019** la durée de l'autorisation initialement consentie jusqu'au 31 mai 2019, tel que précisé à l'article 5 de la convention.

Tourrettes, le

L'Exploitant

Le Président

Cyril BAÏZE

René UGO



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 17/05/2019

Recevoir
Levraut

ID : 083-200004802-20190507-190507_10-DE

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DES ABORDS DU LAC DE SAINT-CASSIEN**

Entre les soussignés :

D'une part,

*La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise 50 route de l'aérodrome, 83440 Fayence, et représentée par son président, René Ugo, dûment habilité par la délibération n° _____ en date du 7 mai 2019,
Ci-après désignée « **CCPF** »*

Et, d'autre part,

Madame Christine RINAMY, domiciliée 3 rue de la Chapelle, 83440 Callian, numéro de SIRET

_____ *Ci-après désigné « **l'Exploitant** »*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Durée de l'occupation

Le présent avenant prolonge jusqu'au **31 décembre 2019** la durée de l'autorisation initialement consentie jusqu'au 31 mai 2019, tel que précisé à l'article 5 de la convention.

Tourrettes, le

L'Exploitant

Le Président

Cyril BAÏZE

René UGO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**BUDGET PRINCIPAL :
CRÉATION D'EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents promouvables au grade immédiatement supérieur de la catégorie correspondante, il est proposé au conseil communautaire de voter la création/suppression des emplois suivants :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Sous réserve de l'avis de la C.A.P. en séance du 27 juin 2019,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création	Suppression
Administrative	Rédacteur territorial	rédacteur	1 ETC	---
	Rédacteur territorial	principal 1 ^è cl	---	1 ETC
	Attaché territorial	attaché	1 ETC	----

Tourrettes, le 15 mai 2019

René UGO

Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 25
 Pouvoirs 4
 Absents..... 3
 Suffrages exprimés..... 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30
 Secrétaire de séance : M.J. Bauduin
 Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/12

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankai, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES :
 CRÉATION D'EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière des agents contractuels, il est proposé au conseil communautaire de voter la création des emplois ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	2 ETC

Tourrettes, le 15 mai 2019

René UGO
 Président



REPUBLICQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents 3
Suffrages exprimés 29

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : M.J. Bauduin

Date de convocation : 30-04-2019

DCC n° 190507/13

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Féraud, R. Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankai, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel

Absents excusés : I. Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

ÉTUDE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE (T.I.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

La loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009, dans son article 46, dispose que :

« Pour atteindre (l)es objectifs, (...), l'État mettra en œuvre un dispositif complet associant (...) :

d) Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. (...) »

Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au Service Public de Gestion des Déchets (S.P.G.D.). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (O.M.R.), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen / long terme), donc globalement à optimiser son recours au S.P.G.D. (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

En 2009, compte tenu des textes en vigueur, la tarification incitative (T.I.) était envisageable exclusivement par la Redevance Incitative (R.I.).

La loi de finances pour 2012 a inséré un article 1522 bis dans le Code Général des Impôts permettant l'instauration d'une part Incitative dans la T.E.O.M. permettant ainsi la mise en place d'un T.E.O.M. Incitative (T.E.O.M.i.).

La généralisation progressive de la Tarification Incitative est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la R.E.O.M. ou dans la T.E.O.M.

Pour être mise en œuvre, une R.I. nécessite l'identification du producteur de déchets et la mesure de sa production de déchets.

Une T.E.O.M.i. nécessite d'associer à chaque local assujéti à la T.E.O.M. une production de déchets (donc un usager du service) : la forme du fichier que la collectivité doit constituer en T.E.O.M.i. est donc différente de celle d'un fichier de redevables.

Comme pour une TEOM classique, la Redevance Spéciale doit être mise en place dans le cas d'un financement par la T.E.O.M.i.. Les modalités d'instauration (seuil, articulation T.E.O.M./R.S....) sont laissées à la libre appréciation des collectivités.

Le recours à la T.I. par une collectivité vise entre autres :

- à la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme),
- à l'augmentation du tri et donc du recyclage,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- à l'optimisation des collectes,
- à la maîtrise des coûts.

Une consultation a été lancée ayant pour objet une étude permettant l'analyse amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative (T.I.) d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- Quel est le contexte du S.P.G.D. aujourd'hui ?
- Au-delà de l'obligation législative de mise en place d'une tarification incitative, quelle est la volonté de la collectivité d'aboutir ?
- Dans ce contexte global, est-il possible d'instaurer facilement une T.I. ?
- Quels sont les scénarii possibles ?

Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'action pour l'instauration de la T.I., et notamment répondre à la question :

- Comment mettre en œuvre, dans le contexte actuel, le scénario choisi par la collectivité ?

Cette étude sera réalisée en trois phases :

- Une phase d'analyse du contexte,
- Une phase de recherche d'axes de faisabilité,
- Une phase de mise en œuvre du dispositif choisi.

Les résultats attendus sont :

- Un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...),
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- Le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à 35 000€ H.T.

Le Président propose de solliciter l'aide de l'A.D.E.M.E. pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative (T.I.) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence, selon le plan de financement suivant :

Subvention A.D.E.M.E. (70%)	24 500€ H.T.
Autofinancement (30%)	10 500€ H.T.
TOTAL :	35 000€ H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude préalable à l'instauration de la Tarification Incitative (T.I.) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence et le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** de l'A.D.E.M.E. une participation financière de 24 500€ H.T. pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative (T.I.) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette étude et de signer tout document s'y rapportant.



Tourrettes, le 16 mai 2019

René UGO

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 25
 Pouvoirs 4
 Absents..... 3
 Suffrages exprimés 29

DCC n° 190507/14

Séance du **mardi 07/05/2019** à 18h30
 Secrétaire de séance : M.J. Bauduin
 Date de convocation : 30-04-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, M.J. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Bottero, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, M.J. Mankai, F. Cavallier, L. Fabre, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, J.L. Fabre, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel
Absents excusés : I.Bertlot, S. Amand-Vermot (pouvoir à F. Cavallier), M. Christine (pouvoir à J. Sagnard), A. Pellegrino, E. Menut, C. Mirallès (pouvoir à J.J. FORNIGLIA), A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud)

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT GAZOLE
 EN VRAC POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Le marché public de fourniture et livraison de carburant gazole en vrac pour le service de collecte des déchets ménagers, passé à compter du 1^{er} juin 2018 pour 1 année, arrive à échéance le 31 mai 2019.

Ainsi une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} juin 2019, renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans et un terme définitif au 31 mai 2022, a été lancée le 26 mars 2019 et s'organise autour d'un lot unique.

La Communauté de communes a publié un appel d'offres ouvert le 26 mars 2019 au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. L'annonce a également été diffusée le même jour sur Marché Online et une plate-forme dématérialisée (<https://www.marches-securises.fr>) et le D.C.E. mis en ligne sur la même plate-forme.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 30 avril 2019 à 15h00. Au terme de cette consultation, cinq candidats ont déposés une offre :

- Candidat n° 1 : S.A.S. CHARVET LA MURE BIANCO (83300 DRAGUIGNAN) : le 25.04.2019 à 14h28 ;
- Candidat n° 2 : S.A.S. TD DISTRIBUTION (13140 MIRAMAS) : le 25.04.2019 à 17h35 ;
- Candidat n° 3 : S.A.R.L. EURODIS (06590 THEOULE SUR MER) : le 29.04.2019 à 17h50 ;
- Candidat n° 4 : S.A.R.L. LA PLAINE (83440 CALLIAN) : le 30.04.2019 à 09h34 ;
- Candidat n° 5 : S.A.S. GIRARDIN (06130 GRASSE) : le 30.04.2019 à 14h27 ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 06 mai 2019 à 15h30 afin d'analyser les offres et proposer l'attribution du marché.

Aux termes de l'examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de proposer d'attribuer le marché comme suit :

Objet du marché	Attributaire	Montant unitaire HT / Litre du marché
Fourniture et livraison de carburant gazole en vrac pour le service de collecte des déchets ménagers	S.A.R.L. LA PLAINE	Prix Unitaire avant remise : 1.2226€ Remise consentie : 2% Prix Unitaire après remise : 1.1981€

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le 16/05/2019



ID : 083-200004802-20190507-190507_14-DE

Soit :

- Montant minimum de l'accord-cadre :
 - o Sur 1 an :
PU € HT après remise consentie x 81 000 L : 97 046.10€ HT
 - o Sur 3 ans :
PU € HT après remise consentie x 243 000 L : 291 138.30€ HT
- Montant maximum de l'accord-cadre :
 - o Sur 1 an :
PU € HT après remise consentie x 135 000 L : 161 743.50€ HT
 - o Sur 3 ans :
PU € HT après remise consentie x 405 000 L : 485 230.50€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le marché pour la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac pour le service de collecte des déchets ménagers à la S.A.S. LA PLAINE selon les montants et conditions énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 15 mai 2019



René UGO

Président